



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 23

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-126  
Conseil Municipal du 17 Décembre 2020

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Décembre 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE- K. GAI - M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU - A. DUBRUN –F. GUIRAO - H. ROSARIO –E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD –S. DELIMOGE – P. BERTON- C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** B. LAFAYE a donné pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON a donné pouvoir à M.A. CHEVALIER – E. PISANI a donné pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. NANGLARD a donné pouvoir à P. BERTON –

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: B. LAFAYE – G. MIGNON – E. PISANI - C. NANGLARD -

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : K. PERROIS

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI : ÉTUDES SURVEILLÉES/ AIDE AUX DEVOIRS**

Le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement  
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison des nécessités d'organisation des services pour faire face aux besoins d'accueil en milieu scolaire pour les études surveillées et l'aide aux devoirs, il y a lieu, de créer, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- ✓ 1 emploi non permanent à temps non complet porté à 1H07/35 h hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des animateurs pour les fonctions d'animateur aux services des écoles

Cet emploi non permanent ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le recrutement des agents s'effectuera sur la base du ou des diplômes afférents aux fonctions ou de l'expérience professionnelle dans le domaine

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** :  
Décide de créer :

- ✓ 1 emploi non permanent à temps non complet porté à 1h07/35h hebdomadaires pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des animateurs pour les fonctions d'animateur aux services des écoles
- **DIT** que pour garantir les financements inscrits au budget et dans le cadre d'une maîtrise des dépenses publiques, qu'il sera fait appel à cette délibération pour le recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi ci-dessus énuméré, pour le temps non complet en deçà de 1h07h/35 h hebdomadaires si le besoin ponctuel d'accroissement temporaire d'activité est inférieur à 1h07h hebdomadaires
- **DIT** que la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire relevant du grade de recrutement dans le cadre d'emploi des animateurs
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE